

Québec, le 9 novembre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barette  
Leader parlementaire  
Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite au dépôt, le 20 octobre 2020, par le député de Rimouski, M. Harold Lebel, d'une pétition visant l'ajout du trouble développemental de la coordination (TDC) au formulaire de demande du supplément pour enfant handicapé.

Tout d'abord, le supplément pour enfant handicapé est administré par Retraite Québec, et il est l'une des quatre composantes du crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles.

La pétition vise à ce que le TDC soit ajouté au formulaire *Demande de supplément pour enfant handicapé*<sup>1</sup> de manière à faciliter l'accès à cette aide financière pour les parents d'enfants handicapés vivant avec ce diagnostic. Signée par 2 461 personnes, cette pétition fait écho à des lettres transmises au gouvernement par de nombreux parents auxquelles Retraite Québec a déjà répondu par écrit.

Il existe deux possibilités pour qu'une famille soit reconnue admissible au supplément pour enfant handicapé :

- Il y a d'abord un certain nombre de déficiences physiques et de troubles des fonctions mentales qui sont cités comme des présomptions de handicap dans le Règlement sur les impôts. Si la condition de l'enfant répond aux critères de l'une de ces présomptions, la demande de la famille pour le supplément sera acceptée.

---

<sup>1</sup> Les familles qui demandent l'ajout du TDC au formulaire de Retraite Québec souhaitent aussi y inclure la dyspraxie visuo-spatiale.

- Autrement, si le dossier ne correspond pas aux présomptions du supplément pour enfant handicapé, le Règlement sur les impôts prévoit que Retraite Québec analyse le dossier en fonction de l'importance des limitations de l'enfant dans la réalisation de ses habitudes de vie courante selon son âge. Dans ce cas, l'analyse sur l'admissibilité peut se faire pour tous les diagnostics, sans restriction.

Ceci étant dit, bien que le TDC et la dyspraxie visuo-spatiale ne soient pas nommés dans le formulaire ni dans les présomptions du supplément pour enfant handicapé, les demandes des familles présentant ces diagnostics sont évaluées au même titre que toutes les autres demandes qui sont acheminées à Retraite Québec. Ainsi, il est recommandé que la situation actuelle soit maintenue considérant qu'ajouter ces deux diagnostics au formulaire de Retraite Québec ne permettrait pas d'admettre plus de familles au supplément pour enfant handicapé.

En effet, Retraite Québec n'exclut aucune demande en fonction du diagnostic de l'enfant. Une analyse médicale est toujours réalisée pour les dossiers où l'admissibilité administrative est accordée. Conséquemment, toutes les familles voient leur demande analysée, et ce, sans être désavantagées. De plus, si la situation de l'enfant évolue, le parent peut faire une nouvelle demande à tout moment.

Enfin, notre gouvernement peut être fier de soutenir chaque année près de 40 000 familles qui reçoivent ce supplément de 198 \$ par mois, ce qui représente 2 376 \$ annuellement (montant indexé chaque année).

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard